#### EPISODE PONCTUEL DE POLLUTION DE L'AIR

# Polluant (s) concerné (s) Particules PM<sub>10</sub>

### → Niveaux atteints

Zone		Dpts	Niveau	Concentrations maximales mesurées* (µg.m <sup>-3</sup> )			
				SO <sub>2</sub>	NO <sub>2</sub>	PM <sub>10</sub>	O <sub>3</sub>
1	Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun				
2	Bassin Grenoblois	38	Aucun				
3	Bassin Stéphanois	42	Aucun				
4	Vallée du Rhône	07 26	Aucun				
5	Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Information			58	
6	Bassin Lémanique	01 74	Aucun				
7	Vallée de l'Arve	74	Aucun				
8	Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun				
9	Ouest Ain	01	Aucun				
10	Zone des Coteaux	69	Aucun				
11	Contreforts du Massif Central	42	Aucun				
12	Ouest Ardèche	07	Aucun				
13	Est Drôme	26	Aucun				
14	Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun				

\* Les maxima sont indiqués uniquement pour les zones où un niveau d'information ou d'alerte a été atteint, et pour le(s) polluant(s) à l'origine de l'épisode



Liste des communes par zone sur www.atmo-rhonealpes.org

#### A SAVOIR...

Un épisode de pollution est qualifié à l'aide de 2 niveaux :

- Information: atteintes limitées et réversibles sur la santé des populations sensibles sont possibles. Des recommandations sanitaires e
- : l'ensemble de la population est potentiellement affectée. Des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Les dispositifs préfectoraux d'information et d'alerte peuvent être activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

Les seuils d'information et d'alerte (en microgrammes par mètre-cube µg.m-3) sont les suivants :

- y Dioxyde de soufre (\$O<sub>2</sub>): 300 sur 1 heure / 500 sur 3 heures consécutives > Dioxyde d'azote (\$O<sub>2</sub>): 200 sur 1 heure / 400 sur 1 heure > Particules PM₁0: 50 sur 24 heures / 80 Sur 24 heures > Ozone (O3): 180 sur 1 heure / 240 sur 1 heure

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

## ---> Explications

Le 3 novembre 2011, les concentrations en poussières ont dépassé le niveau d'information et de recommandations (50 µg.m-3 en moyenne journalière) sur Annecy.

L'apport de particules, du aux émissions locales et au vent de sud, engendrait une augmentation des concentrations depuis plusieurs jours qui s'est concrétisé par un dépassement du seuil réglementaire juste avant l'arrivée de la perturbation.

Les concentrations en poussières restent assez élevées sur cette zone, au niveau du bassin Lémanique et de la vallée de l'Arve mais la pluie prévue toute la journée devrait permettre une amélioration de la situation d'ici ce soir.

Compte tenu de la poursuite de l'épisode dépressionnaire, Air-APS prévoit une amélioration pour ce week-end.



Info air



Informations diffusées par les associations agrées de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.